



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 14/10/2025

Arrêté préfectoral n°38-2025-10-14-00007
relatif à la situation sécheresse du territoire isérois
hors Est-Lyonnais, Bièvre-Liers-Valloire
et Galaure-Drôme des Collines

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Isère à compter du 25 novembre 2024 ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-10-00009 du 10 juillet 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-09-18-0004 du 18 septembre 2025 définissant la situation de sécheresse sur les secteurs du département de l'Isère ;

Considérant l'amélioration généralisée des débits des cours d'eau et nappes d'accompagnement ;

Considérant l'importance de la pluviométrie constatée ces dernières semaines ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 38-2025-09-18-0004 relatif à la situation de sécheresse pour le territoire isérois hors Est-Lyonnais, Bièvre-Liers-Valloire et Galaure-Drôme des Collines est abrogé.

Article 2 :

La situation de sécheresse est la suivante :

SECTEURS HYDROGRAPHIQUES	SITUATION DE GESTION
Bourbre	Situation Normale
Trièves-Matheysine	Situation Normale
Belledonne	Situation Normale
Chartreuse-Guiers	Situation Normale
Isle Crémieu	Situation Normale
Paladru - Fure	Situation Normale
Sanne-Varèze-4 Vallées	Situation Normale
Oisans-Bonne	Situation Normale
Chambaran	Situation Normale
Vercors	Situation Normale
Agglomération Grenobloise	Situation Normale

SECTEURS SPÉCIFIQUES SOUTERRAINS	SITUATION DE GESTION
Nappes de Chambaran	Situation Normale
Sanne-Varèze-4 Vallées (spé sout)	Situation Normale
Terrasses rive gauche de l'Isère	Situation Normale
Bourbre (spé sout)	Situation Normale
Isle Crémieu (spé sout)	Situation Normale

GRANDS COURS D'EAU	SITUATION DE GESTION
Rivière Isère	Situation Normale
Rivière Drac	Situation Normale
Rivière Romanche	Situation Normale
Fleuve Rhône	Situation Normale

La liste des communes concernées par un secteur hydrographique est celle définie en annexe 3 de l'arrêté cadre du 10 juillet 2023 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse/Arretes-cadrant-la-gestion-de-la-secheresse>

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ✉ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ✉ les Maires des Communes concernées du Département de l'Isère;
- ✉ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ✉ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ✉ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✉ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ✉ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✉ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;
- ✉ le Chef de Services Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Une copie sera adressée à

- ✉ Madame la Préfète Coordonnatrice de Bassin,
- ✉ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- ✉ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

La Préfète de l'Isère
Signé
Catherine Séguin